

L'Administration des services, qui agit au nom du Receveur général, assure les paiements ou émissions de chèques pour le compte de tous les ministères fédéraux, maintient la comptabilité fiscale du Canada et établit les comptes publics. Elle offre aux ministères et organismes gouvernementaux un large éventail de services de gestion et de conseil dans les domaines de la consultation administrative, de la vérification des comptes et de l'informatique. Elle fournit aussi à tous les ministères des services administratifs relativement à la paye, aux pensions et autres avantages sociaux; et elle établit des rapports de gestion financière et des statistiques. Il existe des bureaux régionaux et de district au Canada et à l'étranger qui assurent les fonctions de service.

Le ministre des Approvisionnements et Services est le porte-parole au Parlement de la Corporation commerciale canadienne, des Arsenaux canadiens Limitée, de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et de la Monnaie royale canadienne. Aux termes de la Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires), le ministre assume également les fonctions de séquestre, qui consistent à recevoir, gérer, libérer et disposer des biens possédés par l'ennemi en temps de guerre.

**Ministère des Communications.** Le ministère des Communications a été créé aux termes de la Partie II de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement et est régi par la Loi sur le ministère des Communications (SRC 1970, chap. C-24). Le ministre des Communications est chargé de promouvoir l'exploitation et le développement ordonnés des communications au Canada. Il a entre autres pour fonctions de faire des recommandations en ce qui concerne les politiques et programmes d'envergure nationale relativement aux services de communications, de favoriser l'efficacité et l'expansion des réseaux canadiens de communications et de les aider à s'adapter aux changements, et d'encourager la mise au point et l'introduction de nouvelles installations et ressources de communication. Il s'occupe également de l'organisation du spectre des radiofréquences afin de permettre une utilisation ordonnée des communications par radio, de la protection des intérêts canadiens dans le domaine des télécommunications internationales, et de la coordination des services de télécommunications pour le compte des ministères et organismes du gouvernement du Canada.

Télé globe Canada, le Conseil de la radio-diffusion et des télécommunications canadiennes et Télésat Canada sont comptables au Parlement par l'entremise du ministre des Communications.

**Ministère de la Consommation et des Corporations.** Ce ministère a été créé en 1967 (SRC 1970, chap. C-27) pour remplacer le ministère du Registraire général du Canada. Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre englobent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant: la consommation; les corporations et leurs titres; les coalitions, les fusions, les monopoles et la restriction du commerce; la faillite et l'insolvabilité; et les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et le design.

Les fonctions du ministère s'étendent à cinq domaines principaux. Le Bureau de la consommation coordonne les différentes activités du gouvernement relativement à la consommation; le Bureau des corporations administre les programmes gouvernementaux concernant les corporations; le Bureau de la propriété intellectuelle applique les lois et règlements relatifs aux brevets, marques de commerce, dessins industriels et droits d'auteur; et le Service des opérations extérieures surveille les activités du ministère dans tout le Canada et s'occupe de la dotation en personnel des bureaux régionaux et de district dans cinq villes situées d'un océan à l'autre et des bureaux de district dans 30 autres villes. La politique en matière de concurrence commerciale est réglementée par le Bureau de la politique de la concurrence. De plus, en qualité de Registraire général du Canada, le ministre de la Consommation et des Corporations a la garde du grand sceau du Canada, du sceau privé du gouverneur général, du sceau de l'administrateur du Canada et de celui du Registraire général du Canada. La Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce (Loi relative aux enquêtes sur les coalitions) se trouve au ministère et est comptable directement au ministre.

**Ministère de la Défense nationale.** Le ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes sont régis par la Loi sur la défense nationale (SRC 1970, chap. N-4). Le contrôle et la gestion des Forces armées canadiennes, du Conseil de recherches pour la défense ainsi que de tout ce qui concerne la défense nationale relèvent du ministre de la Défense nationale. Ce dernier s'occupe également de la construction et de l'entretien de tous les établissements et de toutes les installations nécessaires à la défense du Canada.

Le sous-ministre est le plus haut fonctionnaire du ministère et le principal conseiller civil du ministre pour tout ce qui a trait aux affaires ministérielles. Il est chargé de veiller à ce que toutes les directives du gouvernement en matière de politiques soient appliquées aussi bien dans l'administration du ministère que